



PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

> DECLARATION DE FORAGE ET DE PRELEVEMENT D'EAU

VOUS SOUHAITEZ...

Obtenir de l'administration le droit de forer et/ou prélever de l'eau dans une nappe ou un cours d'eau pour l'irrigation de vos cultures

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout agriculteur souhaitant mettre en place ou développer l'irrigation sur son exploitation.

NOUS VOUS PROPOSONS

- ▶ De collecter les éléments précis de votre projet de forage.
- ▶ De vérifier dans quelle rubrique de la loi se trouve votre projet de prélèvement d'eau.
- ▶ De rédiger le dossier de déclaration préalable à la création du forage et/ou au prélèvement d'eau.
- ▶ De répondre, en votre nom et sur votre demande, aux éventuelles demandes de compléments d'information de la DDT.



VOUS EST REMIS :

L'étude déposée en votre nom comme pétitionnaire pour la déclaration préalable au forage et/ou au prélèvement.



- ▶ Un partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne permettant l'accès à de solides compétences pour l'analyse géologique et hydrologique de votre projet.
- ▶ La maîtrise de l'instruction d'un dossier de déclaration.
- ▶ Une relation avec la DDT concernant les droits à prélever et la gestion des arrêtés sécheresse.



DURÉE

Temps d'instruction de 6 à 8 mois



PRESTATION INDIVIDUELLE



VOTRE CONSEILLER RÉFÉRENT

Sandrine HUBSCH
Conseillère Agro-environnement



Sylvie BALTAYAN : 03 44 21 11 75